

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021043217

Dossier numéro : 2005-03-25/47

Titre

25 MARS 2005. - Coordination officieuse du règlement administratif et pécuniaire des membres du personnel contractuel de la SDRB Décision du 25/03/2005 du conseil d'administration de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale fixant le règlement administratif et pécuniaire des membres du personnel contractuel de la SDRB

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 07-12-2021 page : 116776

Entrée en vigueur : 17-12-2021

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Dans le règlement administratif et pécuniaire des membres du personnel contractuel de la SDRB, tel que fixé par décision du conseil d'administration du 25 mars 2005, et modifié par décision du conseil d'administration du 28 mai 2010, l'article 13 est remplacé comme suit :

" Le membre du personnel contractuel sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins deux ans est soumis à une évaluation.

L'évaluation a pour but d'apprécier de manière continue le travail effectué par l'agent dans la fonction qu'il exerce par référence à la description de cette fonction et aux objectifs à atteindre qui lui auront été assignés au début de chaque période d'évaluation.

Les membres du personnel contractuel sont soumis aux dispositions du statut administratif et pécuniaire des agents de la SDRB concernant l'évaluation, en ce compris l'attribution d'une partie variable à la rémunération sur base des mêmes critères prévus par le Statut ".